

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

OBJET : Débit temporaire de boissons : Brocante le 27 août 2023.

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Monsieur Hugues DEVIENNE Président du Conseil Citoyen d'ouvrir un débit temporaire de boissons lors de la Brocante du 27 août 2023 Grand Place.

\*\*\* ARRETE \*\*\*

**Article 1.** – Monsieur Hugues DEVIENNE Président du Conseil Citoyen est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons lors de la Brocante du 27 août 2023 Grand Place

**Article 2.** – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

**Article 3.** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...) ainsi que pour les mesures instaurées pour faire face à l'épidémie de covid-19 définies au moment de la manifestation.

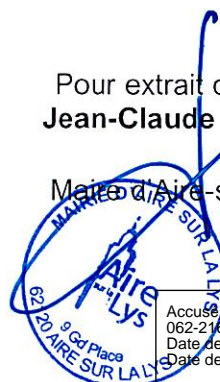
**Article 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressé, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 21 Juillet 2023.

Pour extrait conforme,  
Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys.



Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20230721-2023-303-BOI-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2023  
Date de réception préfecture : 26/07/2023